



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Participation patronale

Question écrite n° 3727

Texte de la question

M Philippe Vasseur attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur les nombreuses protestations syndicales et patronales a l'encontre du projet d'une nouvelle reduction de la participation des employeurs a l'effort de construction, allant de pair avec un nouveau detournement d'une partie de cette ressource au benefice du FNAL Cette opposition vise l'absence totale de concertation, en contradiction avec la loi du 31 decembre 1987 portant creation de l'agence pour la participation des entreprises a l'effort de la construction. Celle-ci impliquerait pourtant une reelle concertation avec l'Etat, notamment dans le cadre de la procedure de revision du taux ; le detournement d'une partie des fonds reserves au logement des salaries d'entreprises au profit d'une depense relevant de la solidarite nationale ; les consequences nefastes de cette diminution brutale sur la politique du logement social. Pourtant, en prevision de 1992, les entreprises francaises doivent pouvoir etre en mesure d'entrer dans le marche unique europeen, avec le maximum de competitivite sans pour autant qu'elles se desinteressent de la solution des problemes sociaux qui se posent a leurs salaries. La loi a prevu a cet effet une procedure de revision du taux, dont elle a donne l'initiative a l'agence qui vient d'etre mise en place ; mais il constate que la loi n'est pas appliquee. Il appelle son attention sur le fait que tout nouveau detournement de l'affectation d'une partie des versements des entreprises reviendrait a faire supporter par ces dernieres les depenses de solidarite nationale qui sont normalement a la charge de la collectivite, alors que ce versement avait pu etre considere jusqu'a present non seulement comme un investissement economique et social des entreprises, au benefice de leurs propres personnels, mais aussi, par certains, pour une forme de salaire differe. Il lui rappelle la forte demande des salaries pour les prets accordes par les CIL : ils ont permis, ces dernieres annees, a de nombreuses familles de supporter certains taux prohibitifs pratiques en periode d'inflation. Aussi, aux vues de ces multiples raisons, il lui demande de prendre en consideration cette action au benefice du logement social et d'apporter une modification au projet de loi de finances pour 1989.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi de finances a ramene de 0,72 p 100 a 0,65 p 100 le taux de la contribution des employeurs a l'effort de construction. Parallelement, le taux de la contribution a la charge des employeurs occupant plus de neuf salaries, instituee par la loi de finances pour 1986 au profit du fonds national d'aide au logement, est porte de 0,13 p 100 a 0,20 p 100. Cette modification ne remet pas en cause l'equilibre du dispositif de financement du logement par la contribution des employeurs. En effet, ce regime qui representait au 31 decembre 1987 un encours de 61 MF connait depuis plusieurs annees un fort developpement sous le double effet de l'evolution de la masse salariale, sur laquelle est assise la cotisation, et surtout de l'accroissement tres rapide des remboursements afferents aux prets anterieurs et qui sont recycles dans le financement du logement. Ces remboursements assurent la dynamique du mecanisme, le montant du recyclage de ces fonds n'ayant cesse de croitre. Ainsi, non seulement le systeme n'a pas souffert de la reduction progressive du taux de collecte au cours des dernieres annees, mais il a poursuivi en progression, contribuant au financement du logement dans des conditions satisfaisantes. L'equilibre du systeme pourra etre encore ameliore par l'action menee par la nouvelle

agence chargée du contrôle des organismes collecteurs. En effet, la réintégration de tout ou partie des fonds, actuellement non réglementés, dans les emplois en faveur du logement devrait permettre d'améliorer la liquidité du système. Globalement, cette réforme n'aura donc pas d'impact négatif sur l'activité du bâtiment qui connaît depuis deux ans une conjoncture très favorable. Elle permettra en outre de contribuer au financement des dépenses des aides personnelles au logement en faveur des ménages les plus modestes.

Données clés

Auteur : [M. Vasseur Philippe](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3727

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2773